

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **45**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **11**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_090_CC_4
*Adoption du pacte financier et fiscal du
Territoire de l'Ouest*

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
09/09/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Maxime FROMENTIN - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Philippe ROBERT - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Florence HOAREAU - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 090 CC 4 : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

1 - PREAMBULE

Le Territoire de l'Ouest a bénéficié d'une croissance significative de ses produits de fonctionnement sur la période passée (+4,2%/an entre 2014 et 2022), ceux-ci ayant été tirés par le dynamisme des bases fiscales (CFE, CVAE et TEOM notamment). Les charges courantes ayant été dans le même temps très fortement maîtrisées (celles-ci ont évolué comme l'inflation de +1,2%/an), la capacité d'autofinancement du Territoire de l'Ouest a ainsi progressé : l'épargne nette du TCO était a minima avant 2017, elle représente 27 M€ en 2022 et 30,7 M€ en 2023.

Cette croissance de l'épargne nette est cohérente avec la volonté du Territoire de l'Ouest de majorer ses dépenses d'équipement sur les années à venir : alors que le Territoire de l'Ouest a réalisé 26 M€ de dépenses d'équipement entre 2014 et 2022 (soit près de 130 € par habitant, un niveau équivalent aux dépenses annuelles moyennes constaté dans les autres communautés d'agglomération en Métropole et à la Réunion), le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) actuel comprend près de 55 M€ de dépenses d'équipement annuelles à horizon de 2027.

Néanmoins, le maintien des capacités financières actuelles du Territoire de l'Ouest n'est pas assuré, compte-tenu de différents points d'incertitudes restant à lever et d'arbitrages à effectuer, dont :

- L'évolution du coût de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets, du fait notamment de l'évolution de la collecte et du traitement des biodéchets et de l'évolution des contributions à verser à ILEVA avec la mise en oeuvre du nouvel outil de traitement multifilières de Pierrefonds. Des incertitudes fortes demeurent sur les montants des contributions à venir ;
- L'évolution du coût de la compétence en matière de transports urbains compte-tenu de la relance de la délégation de service public courant de l'année 2024 pour un démarrage mi année 2025 ;
- La question du financement des compétences eau et assainissement avec l'option d'une éventuelle participation du budget général aux budgets annexes pour atténuer les variations de tarifs des redevances eau et assainissement.

Malgré ces incertitudes, la capacité d'autofinancement actuelle du Territoire de l'Ouest conduit à envisager une politique de soutien à l'investissement des communes membres.

2 - RAPPEL DU CADRE LÉGAL DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ET DES REVERSEMENTS PASSÉS AUX COMMUNES

Si le contenu de ce pacte financier et fiscal n'est pas précisé par la loi, l'article L5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser « à *réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières...* ».

Dans ces conditions, le Territoire de l'Ouest souhaite proposer à ses communes membres l'adoption d'un pacte financier et fiscal définissant notamment l'évolution des reversements de la communauté d'agglomération à ses communes membres sur les années à venir.

Ces reversements sont notamment les suivants : l'attribution de compensation (AC), les fonds de concours, les reversements de fiscalité éventuels... S'agissant de la question du FPIC, celle-ci ne se pose pas dans la mesure où le Territoire de l'Ouest est inéligible à l'attribution comme à la contribution au fonds et il devrait le rester sur les années à venir.

Les attributions de compensation sont, aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, figées hors correction au titre des transferts de charges, la loi précisant qu'elles ne peuvent être indexées. Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI permet cependant de réviser librement le montant des attributions de compensations par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les attributions de compensation versées aux communes représentent 18.460 K€ depuis 2021 et sont réparties commune suit :

Attributions de compensation 2024

En milliers d'euros	2024 prév.
Le Port	11 968 261
La possession	483 434
Saint-Leu	274 143
Saint-Paul	5 713 905
Trois-Bassins	20 475
Ensemble	18 460 218

L'article L.5216-5 du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accord concordants du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés. La loi précise en outre que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Sur les dernières années le Territoire de l'Ouest a versé des fonds de concours à ses communes membres, dont une partie au titre du financement d'équipements relevant de compétences communautaires (PDU et ANRU) mais sous maîtrise d'ouvrage communale, les autres fonds de concours finançant des équipements relevant de compétences communales.

3 - CRÉATION D'UNE ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240905-2024_090_CC_4-DE

Le Territoire de l'Ouest souhaite adopter un pacte financier et fiscal déterminant les montants de reversements aux communes à horizon de la fin du mandat, et ce dans un double objectif :

-  Favoriser l'investissement du Territoire de l'Ouest,
-  Contribuer au renforcement de la péréquation locale au sein du territoire communautaire.

Le souhait de renforcer l'investissement du territoire et la péréquation locale conduit le Territoire de l'Ouest à proposer la création d'une enveloppe de fonds de concours à destination des communes.

Afin de répondre à une logique péréquatrice, la répartition de ces fonds de concours est réalisée à partir de critères qui conduit à déterminer un droit de tirage de fonds de concours pour chacune des communes.

Une fois les enveloppes par commune déterminées, il reviendra à chaque commune de présenter à la communauté les opérations d'investissements qu'elles souhaitent faire financer par fonds de concours communautaire, à hauteur du montant total de l'enveloppe allouée à chacune. Les fonds de concours devront alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres concernées.

La répartition des fonds de concours est réalisée via deux enveloppes :

- une 1^{ère} enveloppe « rééquilibrage » :

Il s'agit ici de tenir compte de l'inégale répartition des fonds de concours passés dans la répartition des fonds de concours futurs, afin de compenser partiellement les communes ayant peu bénéficié des fonds de concours sur la période passée.

- une 2^{ème} enveloppe « supplémentaire » composée de 3 dotations :

o Une dotation « péréquation ressources » :

Cette dotation est répartie entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi à l'octroi de mer par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté.

o Une dotation « péréquation charges » :

Cette dotation est répartie entre les communes en fonction d'un indice synthétique de charges fonction des critères de revenu des ménages par habitant, du linéaire de voirie par habitant, du taux de bénéficiaires du RSA et du taux de logements sociaux.

o Une dotation « rattrapage investissement » :

Cette dotation est répartie entre les communes de l'importance du niveau de dépenses d'investissement passées des communes, afin de soutenir les communes ayant peu investi sur la période passée (2014-2022).

Il est proposé la répartition d'une enveloppe globale de fonds de concours de 20 M€ répartie entre les communes comme suit :

 Commune du Port : 2 360 825 €,

- Commune de La Possession : 3 545 258 €,
- Commune de Saint-Leu : 2 441 941 €,
- Commune de Saint-Paul : 11 080 937 €,
- Commune de Trois-Bassins : 571 039 €.

La répartition annuelle serait la suivante :

En Euros	Montant 2024-	Montants annuels (10 M€/an)	
	2025	2024	2025
PORT	2 360 825	1 180 413	1 180 412
POSSESSION	3 545 258	1 772 630	1 772 628
SAINT LEU	2 441 941	1 220 970	1 220 971
SAINT PAUL	11 080 937	5 540 467	5 540 470
TROIS BASSINS	571 039	285 520	285 519
TOTAL	20 000 000	10 000 000	10 000 000

Le projet de pacte financier et fiscal soumis à l'approbation du conseil communautaire se trouve en annexe de la présente note.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 19/08/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération ;

- **DÉCIDER** de mettre en place une enveloppe de fonds de concours de 20 M€ (soit 10M€ annuel) au profit des communes membres de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest pour la période 2024-2026 suivant la répartition suivante :

- Commune du Port : 2 360 825 €,
- Commune de La Possession : 3 545 258 €,
- Commune de Saint-Leu : 2 441 941 €,
- Commune de Saint-Paul : 11 080 937 €,
- Commune de Trois-Bassins : 571 039 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président